



## Commande publique

### Décision n° 2024-49

**Objet :** Signature de l'acte modificatif n° 2 au marché public de service relatif à la couverture des risques flotte automobile

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R.2194-7,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la signature d'un marché public de service en date du 16 octobre 2017, modifié par acte modificatif n°1 en date du 16 janvier 2018, avec la société BALCIA INSURANCE COMPANY SE, afin de répondre aux besoins de la Ville et de son CCAS en matière de couverture des risques liés à sa flotte automobile, et dont le terme est actuellement fixé au 31 décembre 2026,

Considérant la dégradation statistique constatée sur la police et la nécessité de maintenir la pérennité du contrat,

Considérant l'article R.2194-7 du code de la commande publique, et la décision des parties d'augmenter le montant de la prime à hauteur de 20%,

Considérant la délégation par ladite société à son courtier gestionnaire, PNAS, pour ce qui concerne les opérations administratives,

DECIDE de signer l'acte modificatif n°2 audit marché public avec la société PNAS, majorant la prime de 20 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la ville.

Fait à Sceaux, le 19 février 2024

Pour le maire,  
Le Premier adjoint,



Jean-Philippe ALLARDI

